

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 20

présenté par

Mme Verdier-Jouclas et M. Barrot

-----

**ARTICLE 3**

I. – À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« premier alinéa du ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer aux mots :

« même premier alinéa » ;

la référence :

« II ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 8, substituer à la référence :

« second » ;

la référence :

« dernier ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel et de coordination afin d'assurer l'exactitude des références aux différents alinéas de l'article L. 273 B du LPF.